

Référentiel des délégations CEGEE Gamme Premium



CAISSE D'ÉPARGNE
GRAND EST EUROPE

Date de mise à jour	Modifications
08/09/2022	- Ajout des métiers : - GC (Gestionnaire de Clientèle) - Accès aux contrats Haut de Gamme Millevie Premium et Capi / Nuances Plus et Capi ainsi qu'aux OG (Orientation de Gestion)

PRINCIPES ET DEFINITIONS

Ce document présente le schéma délégataire applicable aux marchés des particuliers et des professionnels en matière de limites de plafond et habilitations produits du marché Gestion Privée. Ci-dessous les niveaux de délégations et produits Gestion Privée commercialisables.

Les habilitations à commercialiser pour les collaborateurs du « niveau 1 » et « 1 BIS » sont conditionnées à la validation des quizz click and learn relatifs à chaque formation

NIVEAUX DE DELEGATION

• Niveau 1 : Directeur Agence (DA), Direction Agence Adjoint (DAA), Responsable Agence (RA), Gestionnaire Clientèle Patrimoniale (GCP), Chargé d'Affaires Professionnelles (CAPRO), Chargé d'Affaires Personnes Protégées (CAPP), Chargé d'Affaires Gestion Privée Successions (CAGPS)

• Niveau 1 BIS : Gestionnaire de Clientèle (GC)

• Niveau 2 : Ingénieur Patrimonial (IP), Chargé d'Affaires Gestion Privée (CAGP), Directeur Commercial Patrimonial (DCM PAT), Promoteurs de l'Excellence Patrimoniale, Banquiers Privés (BP), Directeur Marché Premium, Directeur Banque du Dirigeant, Responsable du Pôle Expertise Gestion Privée

PRODUITS GESTION PRIVEE COMMERCIALISABLES

- Contrats d'assurance vie Haut de gamme :
 - Nuances Plus
 - Nuances Capi
 - Millevie Premium
 - Millevie Capi
- Contrats d'assurance vie Gestion Privée:
 - Nuances Privilège

• Millevie Infinie

- **Orientations de gestion** (au sein des contrats d'assurance Haut de Gamme et Gestion Privée ci-dessus énumérés)
- **Produits complexes Fonds à formule** (FCP de droit français) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à maturité. Produit complexe au sens de la Directive MIF2 et au sens de la recommandation AMF/ACPR
- **SCPI**
- **Produits de défiscalisation FIP/FCPI**

SCHEMA DELEGATAIRE GAMME DE PRODUITS GESTION PRIVÉE

Type de produits	Niveau 1	Niveau 1 BIS	Niveau 2
Contrats d'assurance vie Haut de Gamme	OUI(*)	OUI(***)	OUI
Contrats d'assurance vie Gestion Privée	OUI(**)	NON	OUI
Orientations de Gestion	OUI	OUI	OUI
Produits complexes Fonds à Formule GP	OUI	NON	OUI
SCPI en direct ou en ASV	OUI	NON	OUI
Produits de défiscalisation FIP/FCPI	OUI	NON	OUI

(*) plafond de 100 K€ (par opération ou en cumul souscription) – si cumul > 100 K€, opération plafonnée à 50 K€. Les opérations de retraits et arbitrages peuvent être réalisées dans la limite de 100 K€ et ce quel que soit l'encours du contrat

(**) plafond de 150 K€ (par opération ou en cumul souscription) – si cumul > 150 K€, opération plafonnée à 50 K€. Les opérations de retraits et arbitrages peuvent être réalisées dans la limite de 150 K€ et ce quel que soit l'encours du contrat

(***) plafond de 75 K€ (par opération ou en cumul souscription) – si cumul > 75 K€, opération plafonnée à 50 K€. Les opérations de retraits et arbitrages peuvent être réalisées dans la limite de 75 K€ et ce quel que soit l'encours du contrat

Exclusions pour les niveaux 1 et 1BIS :

Adhésions conjointes, souscriptions démembrées, clause bénéficiaire démembrée